

## ANNEXE 1 - L'ACCOMPAGNEMENT PREALABLE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur doit pouvoir appréhender ce qu'est la démarche de VAE, pour vérifier en premier lieu qu'elle est en **adéquation** avec son projet et ses enjeux (perspectives d'évolution, de réorganisation, les impacts en matière d'emploi, de compétences, etc.).

Mais aussi pour avoir une **réflexion** préalable à toute communication vers les IRP et les salariés sur les **problématiques** que pourrait soulever une démarche de certification (les attentes des salariés, les critères de sélection des salariés éligibles...), et sur les réponses qu'il devra y apporter.

Il lui faudra enfin la **préparer** : planification de l'accompagnement réalisé par l'Institut 4.10, acteurs internes, actions complémentaires de formation et d'accompagnement, etc....

1

---

C'est pourquoi la prestation, mise en œuvre par l'Institut 4.10, consiste à **guider** l'employeur dans sa réflexion préalable à la démarche de VAE, et à **accompagner** au cours des différentes étapes de sa mise en place au sein de l'organisme.

**L'accompagnement de l'employeur est réalisé intégralement à distance,  
et dure au total 3h30.**

## L'accompagnement se déroule en 4 étapes

- > **La 1ère prise de contact** employeur/Institut 4.10 permet d'échanger sur votre projet, et vos questionnements préalables, de vérifier l'adéquation des prestations de l'Institut 4.10 à votre besoin en tant qu'employeur.
  
- > La mise à disposition de **la boîte à outils**, une fois que l'employeur a confirmé qu'il s'engage dans le projet de VAE.

Elle comprend une méthodologie et des supports adaptables pour vous permettre de :

- S'assurer que la VAE visant l'obtention d'un CQP de l'Institution est la réponse adaptée aux enjeux de l'organisme ;
- Anticiper la démarche (faisabilité et adéquation du projet, communication aux IRP, etc.) et toutes les questions qu'elle peut soulever en interne vis-à-vis du contexte spécifique de l'organisme (politique de mobilité, de progression salariale, etc.) ;
- Préparer chaque étape de sa mise en œuvre dans l'organisme, avec l'Institut 4.10.

L'institut accompagne également l'employeur dans la prise en mains des outils fournis.

2

---

- > **Le second contact avec l'Institut 4.10** a pour objectifs de :
  - Partager le contexte du projet de l'organisme et ses contraintes via une fiche récapitulative
  - Organiser l'accompagnement des salariés : planification, acteurs impliqués, etc.
  - Solliciter, et organiser et préparer la participation du conseiller à une réunion d'information collective pour les salariés
  
- > **La participation du Conseiller VAE à une réunion d'information collective** destinée aux salariés, incluse dans la démarche d'information préalable interne organisée par l'employeur. Elle vise à leur présenter le projet, ses modalités de mise en œuvre, la réalité opérationnelle de la démarche, et les convaincre de s'y inscrire.

Participation du conseiller à hauteur de **3h30 maximum**.

Cette réunion, préparée avec le Conseiller, permet d'aborder les aspects concrets du déroulement de l'accompagnement, et du travail à fournir.